Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D141-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 16 septembre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 9 septembre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, Mme DABET, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. TAUPENOT, M. GUENOT, Mme MEFTAH avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, M. BARIEZ et Mme FAULE.

Étaient absents : M. DAMAR et M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

****

D 2026-141 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles toutes les actions de mise en paiement ont été diligentées par le Service de Gestion comptable, avec des perspectives de recouvrement désormais considérées comme nulles.

Le montant total de ces créances s'élève à 3 657,01 € et concerne 34 factures datées de 2014 à 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)
Nicolas BOURDOUNE
Maire